



Elevage

République Française

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMÉA CEDEX

Le directeur à

31 route municipale 19
Vallée de Boghen
98870 BOURAIL

N° 2009-15768/DENV

Nouméa, le 07 AVR. 2009

Objet : transmission du compte rendu de visite d'inspection - élevage porcin de Boghen

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection en date du 18 mars 2009 + copie du mail du service de l'urbanisme de la province Sud relatif au permis de construire

Monsieur,

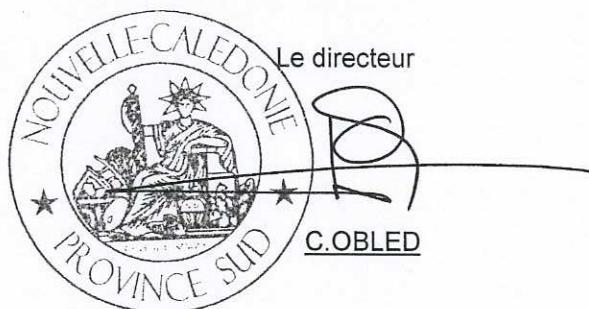
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 18 mars 2009 sur les lieux de l'installation visée en objet.

L'inspecteur a pu constater lors de la visite la construction d'un nouveau bâtiment. Les plans ainsi que l'usage de ce bâtiment devront être fournis à l'inspection des installations classées ainsi que le récépissé de dépôt de permis de construire.

De plus, je vous demande de mettre en conformité votre système de stockage des effluents afin qu'il puisse contenir au minimum 1 mois de production de lisier et d'eau de lavage.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations
classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement
qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



COMpte RENDU DE VISITE D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant	
Commune	BOURAIL
Lieu dit	Boghen
Arrêté de déclaration	En cours de régularisation
Date de la visite	18/03/09
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler l'élevage notamment au niveau de la gestion des effluents d'élevage avant de lui délivrer un récépissé de déclaration.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

exploite depuis 7 ans un élevage porcin non déclaré au regard de la délibération modifiée n° 14 du 21/06/85. Un dossier de déclaration a été déposé.

2. SITUATION TECHNIQUE

pratique l'élevage de porcs (naisseur-engraisseur) qu'il vend aux bouchers de l'intérieur.

Le jour de la visite, l'élevage comptabilisait 43 truies, 3 verrats, 230 porcelets en post-sevrage et 202 porcs à l'engraissage soit un total de 386 porcs équivalents. Le nombre d'animaux place l'élevage sous le régime de la déclaration au regard de la délibération n° 9-2009 du 18/02/09.

La construction d'une fosse à lisier de plus grande capacité a été réalisée mais la contenance n'est pas suffisante pour stocker 1 mois de production d'effluents + les eaux de 1 mois de lavage, comme il l'a été demandé par courrier en date du 20 novembre 2007. Selon les calculs de l'inspection, elle est à peu près 2 fois trop petite.

De plus, la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir les porcelets en post-sevrage n'a pas fait l'objet ni d'un porté à connaissance comme il l'avait été demandé par courrier en date du 4 février 2008 ni d'un permis de construire.

L'inspection demande donc à l'exploitant de transmettre les plans et le récépissé de dépôt de permis de construire pour le nouveau bâtiment et de mettre en conformité sa fosse à lisier selon les normes en vigueur (20L/j/reproducteur, 10L/j/porc à l'engraissage, 2L/j/porcelet + la quantité d'eau utilisée pour 1 mois de lavage).